



REGLEMENT DE LA COUPE REGIONALE D'OCCITANIE SENIORS FEMININE A 11

Article 1. Titre et Challenge.

La LFO organise annuellement une Coupe Régionale de Football appelée :
« COUPE D'OCCITANIE SENIORS FEMININE A 11 ».

Article 2. Commission d'Organisation.

L'organisation et la gestion de la Coupe d'Occitanie Féminine sont confiées à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions.

Article 3. Engagements.

La Coupe d'Occitanie est ouverte à tous les clubs de la LFO sans distinction de séries, à la condition qu'ils disputent les épreuves officielles de la FFF, de la LFO ou des Districts. Chaque club ne pourra engager qu'une équipe qui sera obligatoirement l'équipe première du club.

Les clubs évoluant en compétitions nationales (D1F et D2F) devront engager leur première équipe réserve disputant les Championnats Régionaux ou Départementaux.

Les clubs de R1, R2, devront engager obligatoirement leur équipe première en Coupe d'Occitanie.

Les clubs évoluant en compétition District peuvent s'engager dans cette Coupe Régionale d'Occitanie.

Les frais d'engagement fixés par le Comité Directeur de la LFO seront débités aux comptes des clubs par leur District d'appartenance.

Article 4. Système de l'épreuve.

La Coupe se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- 1- L'organisation est confiée à la Commission Régionale de Gestion des Compétitions de la LFO qui fixera l'ordre et le lieu des rencontres par poule géographique jusqu'aux 1/2 de finale, en application des dispositions du présent règlement.
- 2- Après les 1/2 de finale de chaque poule, les quatre clubs qualifiés participeront à la phase finale en tirage intégral (1/2 finales et finale) de la Coupe d'Occitanie séniors féminine.

Article 5. Calendrier.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié à l'avance, sauf cas de force majeure.

Article 6. Désignation des terrains.

Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si les deux équipes, se sont qualifiées sur terrain adverse ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

Toutefois, la rencontre aura lieu sur le terrain du club qui se situe hiérarchiquement **un niveau au moins** au- dessous de celui de son adversaire.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain le club devra disposer d'un terrain homologué. A défaut, la Commission compétente peut :

- 1) inverser la rencontre,
- 2) la fixer sur un autre terrain homologué.

La finale régionale de la LFO se jouera sur une seule rencontre sur terrain neutre désigné par la Commission.

Article 7. Heure des matches.

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. L'absence sera alors constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de quinze minutes. Ce délai passé, si l'équipe se présente, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match.

Article 8. Couleurs des équipes.

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club, et à compter des ½ finale les dotations fournies par la LFO, si ladite compétition est parrainée, sous peine d'amende. Dans le cas où 2 équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée gardera ses couleurs.

L'équipe visitée devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots sans publicité, de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente.

Sur terrain neutre le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs, sous peine d'amende fixée en annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Article 9. Ballons.

Les ballons seront fournis par les équipes en présence. L'arbitre désignera le ballon avec lequel on devra commencer le jeu.

Si une dotation est fournie par la LFO, l'utilisation de ces ballons est obligatoire.

Article 10. Qualification et licences.

a) En conformité avec les Règlements Généraux de la LFO, les joueuses inscrites sur la FMI et ceux complétant leur équipe au cours de la partie, doivent remplir les conditions de participation et de qualification, telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements.

b) Match à jouer : pour les matches à rejouer, seuls peuvent y participer les joueuses qualifiées à la date de la première rencontre.

c) Match remis : pour la qualification des joueuses, c'est la nouvelle date fixée pour le match qui intervient.

d) Les vérifications de licences seront faites en conformité avec l'article 141 des Règlements Généraux de la LFO.

e) Sont autorisées à jouer en Coupe Occitanie féminine SENIORS à 11 :

- U20F et SENIORS F
- U19F
- U18F
- U17F, dans la limite de 3, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non-contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivrée par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Les Clubs ne pourront présenter plus de 6 joueuses mutées dont 2 hors période normale.

Article 10 bis. Remplacements de joueuses.

1). Il peut être procédé au remplacement de trois joueuses.

2). Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre revenir sur le terrain.

3) Pour la finale, Chaque club aura la possibilité de faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes. **Seules 14 joueuses pourront participer à la rencontre.**

Le nom des joueuses pouvant être incorporé en cours de partie doit figurer sur la FMI, préalablement au coup d'envoi à l'emplacement prévu à cet effet. Toute joueuse exclue ne peut être remplacée.

Les maillots des joueuses débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11

Les remplaçantes sont obligatoirement numérotées de 12 à 16 (le N° 16 étant obligatoirement attribué à un gardien remplaçant)

Article 11. Arbitres et Arbitres assistants.

Les arbitres seront désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage de la LFO qui pourra déléguer ses pouvoirs aux Commissions Départementales d'Arbitrage.

Article 12. Tenue et Police.

En conformité avec les Règlements Généraux, et les Règlements des Championnats de la LFO :

- Article 2 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux de la LFO).
- Article 36 et 37 des Règlements des Championnats de la LFO.

Article 13. Durée des matches.

La durée d'un match est de 2 fois 45 minutes. En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions réglementaires.

Article 14. Forfaits.

Un club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser la LFO, 10 jours au moins avant la date du match et par écrit. Passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés, dont le montant sera examiné par la Commission Régionale des Règlements et Contentieux de la LFO.

Dans tous les cas un club déclarant forfait ou déclaré forfait sera frappé d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueuses qualifiées sera déclarée « Forfait ».

Toute équipe abandonnant la partie aura match perdu et sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.

Article 15.

Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe entre les 2 équipes en présence lorsque l'une d'elles déclarera forfait sur le terrain, sous peine de suspension pour les clubs en présence.

Article 16.

Un club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer le jour où il devait jouer un match de Coupe d'Occitanie un autre match (sauf équipes inférieures), ni prêter ses joueuses pour une autre rencontre sous peine de suspension du club et des joueuses.

Article 17. Saisie des résultats sur

FMI. Formalités d'après match :

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 12 heures suivant la rencontre.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs, la FMI ne pourra plus être modifiée, sous peine de sanction et ce, quels qu'en soient les motifs.

Procédure d'exception:

- *Compétitions soumises à la FMI.*

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité

d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

La feuille de match papier devra être scannée, adressée par mail et le score communiqué à la Ligue dans les 24 heures suivant la rencontre, sous peine d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Dans le cas d'un arrêt de la rencontre pour incidents, l'arbitre sera chargé de retourner la feuille de match avec son rapport à l'instance concernée.

Article 18. Réclamations et appels.

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux de la LFO. Par dérogation aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO, concernant les délais, les appels, sauf lorsqu'ils se rapportent aux désignations de terrain, doivent être interjetés dans un délai de quarante-huit heures à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée dans le journal télématique de la LFO et accompagnés des frais de dossiers fixés à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Article 19. Finale Régionale LFO - Tickets et invitations.

Pour la finale, la LFO fixera le droit d'entrée.

Entrées gratuites :

- a) les 16 joueuses et l'encadrement de chaque club qualifié (maximum 25),
- b) les invitations pour le club organisateur (25),
- c) les cartes officielles de la FFF, de la LFO en fonction des places disponibles,
- d) les invitations délivrées par la LFO,
- e) les enfants accompagnés de moins de 14 ans,
- f) les joueuses de catégories de 18 ans et inférieures des clubs en présence et du club organisateur, sur présentation de leur licence de l'année en cours,
- g) les invalides à 100% sur présentation de leur titre d'invalidité.

Le non-respect de ces dispositions, sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Article 20. Frais.

Les frais de déplacement et indemnités des officiels sont à la charge du club recevant, débités sur le compte du club.

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

Le non-respect de ces dispositions, sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Article 21. Fonction du Délégué.

La Commission Régionale d'Organisation pourra être représentée par un délégué désigné par la Commission Régionale des délégués. Ses attributions consistent à veiller à l'organisation de la rencontre, et à l'application de la réglementation en vigueur. En cas d'absence du délégué officiel, cette fonction sera assurée par un dirigeant de l'équipe visiteuse qui devra se faire connaître à l'équipe visitée. Sur un terrain neutre, la fonction de délégué reviendra à un dirigeant du club le plus anciennement affilié à la FFF. Dans tous les cas, il devra être titulaire de la licence de dirigeant. Le délégué doit faire obligatoirement un rapport après le match.

Article 22.

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions de la LFO ou à défaut suivant les Règlements Généraux de la LFO et de la FFF.